

COMPTE RENDU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 13 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 Avril, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Priziac, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	15
Nombre de votants	15
Date de la convocation	07 Avril 2021

PRESENTS	HOUEIX Raymond	TRIBALLIER Joël	BROHAN Hervé
	LABEUR Chantal	LE COURTOIS Anthony	RETO Ronan
	POISSEMEUX Emmanuelle	MONNIER Karine	TRIBALLIER Stéphanie
	HALLIER Cécile	LE BRUN Delphine	BOURHIS Typhaine
	BOLAN Alexandre	CORFMAT Jean-Pierre	FERRAND Jacky

ABSENTS

EXCUSES

NON EXCUSES

Désignation du secrétaire de séance : Stéphanie TRIBALLIER

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du compte rendu de la séance du 01 Mars 2021
- Vote des taux d'imposition (Annule et remplace l'ancienne délibération)
- Vote du budget annexe « Lotissement : Les balcons de l'Arz »
- Suppression et création de poste
- Questions et informations diverses

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'ordre du jour proposé par Monsieur Le Maire.

Adoption du compte rendu de la réunion du 01 Mars 2021

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le compte-rendu du 01 Mars 2021 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote des taux d'imposition

Délibération 2021-04-13-01

Annule et remplace la délibération 2021-03-01-03 du 01 mars 2021 visé en préfecture le 03 mars 2021 portant sur le même objet suite à une erreur matérielle.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'ajouter au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux de fiscalité commue suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	21.99%	21.99%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	36.25%	36.25%
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.26%	
Nouveau taux communal de foncier bâti 2021 issu du transfert du taux départemental		36.25% + 15,26 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	87.18%	87.18%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de :

- **Fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 51.51%**
- **Fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 87.18%**

Budget primitif 2021

Délibération 2021-04-13-02

Le Maire propose un budget annexe « Lotissement les balcons de l'Arz » qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement 170 615 €
- En investissement 170 610 €

Après étude des différents chapitres, le budget est voté à l'unanimité des membres présents.

Suppression et création de poste : service administratif

Délibération 2021-04-13-03

Afin de permettre à un agent des services administratifs à temps non complet de la commune de trouver un complément d'emploi dans une autre collectivité. Il est proposé au conseil municipal de réduire son nombre d'heures hebdomadaires de 21/35^{ème} à 17.5/35^{ème}.

Le comité technique a été saisi pour ce changement de nombre d'heures et s'est réuni le 23 mars. L'avis rendu est favorable.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide à compter du 01 juin 2021 :

- **De supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet en 21/35^{ème}**
- **De créer un poste d'adjoint administratif en 17.5/35^{ème}**
- **De valider le tableau des effectifs en annexe 1**

Questions diverses

City Park : Une visite de deux City Park a été organisée jeudi 8 avril à Questembert et au Guerno. La première commune a une structure installée par l'entreprise 3R Factory et la seconde par Quali Cité. Ce sont les deux fournisseurs retenus après une première analyse. Il en ressort que le terrain de 3R Factory est d'une meilleure qualité que l'autre.

Pour la partie jeux, il a été possible de voir les productions de Quali Cité qui se trouvaient également sur Le Guerno. La qualité est au rendez-vous, il pourrait donc être envisagé de diviser l'achat (une partie terrain multisport avec un fournisseur et la partie jeux avec un autre).

La commission « Voirie, Services Techniques et Sport » ainsi que les élus qui le souhaitent va donc se réunir la semaine prochaine afin de faire un choix définitif.

Il faudra prendre une décision sur l'ensemble du projet même si celui-ci se fait sur deux ans. Cela permettra de faire une demande de subvention globale.

Restaurant scolaire : Le chantier est actuellement au ralenti car l'entreprise attributaire du lot « DOUBLAGES-CLOISONS-ISOLATION » n'intervient pas au rythme prévu lors de la signature du marché. Il reste également à traiter un problème concernant le raccordement électrique du bâtiment. Malgré cela, la fin de travaux est prévue pour fin juillet 2021.

Vestiaires : Nous attendons le retour des demandes de subvention. Les commissions étant passées il nous a été accordé 105 000 € de l'Etat via la DETR et 123 651.50 € du département par la PST. Nous attendons le mois de juillet pour faire une dernière demande auprès de la fédération française de football.

Travaux de voirie :

- Des travaux de PATA (point à temps automatique) sont prévus fin avril début mai sur de nombreuses routes de la commune.
- Il y aura également des travaux de voirie (réfection globale) sur la route du Calvaire jusqu'au chemin de La Rabine ainsi que sur toute la route de Coquily (1ere quinzaine de juin).
- Le pont de Molac est réhabilité par le département à partir de mi-mai au plus tôt pour une période de 3 mois. Une déviation sera mise en place.

Date du prochain conseil : 25 mai 2021

ANNEXE 1

Tableau des effectifs au 01 juin 2021

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- 1 adjoint administratif territorial à temps complet
 - 1 adjoint administratif territorial à temps non complet (17.5/35^{ème})
-

FILIÈRE TECHNIQUE

- 1 adjoint technique territorial à temps complet
 - 1 adjoint technique territorial à temps complet
-

FILIÈRE MEDICO-SOCIALE

- 1 agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe à temps complet
-

FILIÈRE ANIMATION

- 1 adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint territorial d'animation à temps complet